



Etablissement Français du Sang Bretagne

Rue Pierre Jean Gineste

CS 41146

35011 Rennes Cedex

PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX DES SITES DE L'EFS BRETAGNE LOT 01 A 05

APPEL D'OFFRES OUVERT

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

17/08/2026 A 17H30

(Heure de Paris)

DELAI DE VALIDITE DES OFFRES : 6 mois

IMPORTANT

Le dépôt dématérialisé des candidatures et des offres est imposé. Toutefois, la signature électronique des documents n'est pas requise au stade du dépôt de l'offre.

Les offres qui ne respectent pas la date et l'heure limite de réception des offres ne seront pas analysées.

Référence de la consultation / TBA : EFS-BRET860

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS PRINCIPALES SUR LA CONSULTATION	3
1.1. Identification du Pouvoir Adjudicateur	3
1.2. Objet de la consultation et description succincte	3
1.3. Lieux d'exécution/de livraison	3
1.4. Allotissement	4
1.5. Procédure de passation du marché public	4
1.6. Forme du marché public	4
1.7. Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	5
1.8. Présentation des candidatures et des offres	5
1.9. Modalités d'analyse des candidatures et des offres	7
1.10. Documents à fournir par le soumissionnaire retenu	10
2. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA CONSULTATION	11
2.1. Contenu et modifications du dossier de consultation des entreprises	11
2.2. Renseignements complémentaires	11
2.3. Développement durable	11
2.4. Visite obligatoire des sites avant la remise de l'offre	11
3. INFORMATION ADMINISTRATIVES GENERALES	13
3.1. Modalités essentielles de financement et de paiement	13
3.2. Conditions de remise des plis dématérialisés	13
3.3. Confidentialité du candidat	16
3.4. Confidentialité de l'EFS et respect du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD)	16

1. INFORMATIONS PRINCIPALES SUR LA CONSULTATION

1.1. Identification du Pouvoir Adjudicateur

La présente Consultation est passée par : L'Etablissement Français du Sang – Bretagne – Rue Pierre Jean Gineste – 35011 RENNES Cedex.

Il constitue un marché dans le cadre duquel l'Etablissement Français du Sang – Bretagne émet seul des bons de commande.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur est le Directeur de l'Etablissement Français du Sang – Bretagne.

Service en charge de la passation de la procédure d'achat concerné par les correspondances et la copie de sauvegarde :

Service Achats & Marchés Publics de l'Etablissement Français du Sang – Bretagne – Rue Pierre Jean Gineste - 35011 RENNES Cedex.

1.2. Objet de la consultation et description succincte

Le présent marché a pour objet l'exécution du nettoyage des locaux sur plusieurs sites de l'EFS Bretagne

1.3. Lieux d'exécution/de livraison

- **RENNES** :
 - L'INSERM - Université de Rennes 1 – Bâtiment 2 – 1er étage, 2 Avenue du Professeur Léon Bernard, CS 34317, 35043 Rennes Cedex.
 - Magasin régional– 12 rue de la Frébardière, 35000 Rennes.
 - Maison du Don Les Longchamps – 8 rue Jouannet – 3500 Rennes.
- **VANNES**
 - Maison du Don de Vannes- Centre Hospitalier Bretagne Atlantique 20 Boulevard Général Maurice Gillaudot – 56000 Vannes.
- **BREST** :
 - Brest Cavale Blanche, EFS Bretagne Centre Hospitalier Régional Universitaire de BREST, Boulevard Tanguy Prigent, 29200 BREST.
 - Maison du Don de Brest– 46 rue Félix Le Dantec, CS 51819, 29218 Brest Cedex.

Les lieux d'exécution sont donnés à titre indicatif et pourront évoluer en cours de marché. Par ailleurs, à titre d'information, des projets de rénovation sont en cours d'étude sur le site de Rennes – Longchamps (Lot 01). Le RPA se réserve la possibilité de remplacer, de modifier ou de rajouter des prestations en fonction de l'évolution de ces projets. Ces changements seront formalisés par voie d'avenant.

Les spécifications techniques sont détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

1.4. Allotissement

Le présent marché est composé des lots suivants :

Lot 01 : Nettoyage des locaux sur le site de l'EFS Rennes Les Longchamp – Maison du Don,

Lot 02 : Nettoyage des locaux sur le site de L'INSERM,

Lot 03 : Nettoyage des locaux du Magasin de la Frébardière – Rennes,

Lot 04 : Nettoyage des locaux sur le site de Vannes,

Lot 05 : Nettoyage des locaux sur le site de Best – Maison du Don et Cavale Blanche,

1.5. Procédure de passation du marché public

La consultation est engagée sous la forme de l'appel d'offres ouvert, conformément à l'article L.2124-2 ainsi qu'aux articles R.2124-1, R.2124-2, R.2161-2 et R.2161-4 du code de la commande publique.

1.6. Forme du marché public

Pour chaque lot, le contrat constitue un marché composite prenant en partie la forme d'un marché ordinaire (à prix global et forfaitaire) et en partie la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Les prestations prenant la forme d'un marché ordinaire sont les suivantes :

- Le nettoyage des locaux tel que définis dans le CCTP et selon la périodicité définie.

Les prestations prenant la forme d'un accord-cadre à bons de commande sont les suivantes :

- Nettoyage des locaux ponctuel.

Les prestations à bons de commande s'exécutent, au fur et à mesure des besoins de l'EFS, conformément à l'article L.2125-1 1° ainsi qu'aux articles R2162-2, R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique avec un engagement minimum/maximum de :

Lots	Description	Maximum (en euros HT) Sur la durée totale du marché reconductions comprises
1	Nettoyage des locaux sur le site de l'EFS Rennes Les Longchamp – Maison du Don,	10 000 € HT

2	Nettoyage des locaux sur le site de L'INSERM	5 000 € HT
3	Nettoyage des locaux du Magasin de la Frébardière – Rennes	5 000 € HT
4	Nettoyage des locaux sur le site de Vannes	10 000 € HT
5	Nettoyage des locaux sur le site de Best – Cavale Blanche	5 000 € HT

1.7. Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

1.7.1. Variantes

Conformément à l'article R.2151-8 du code de la commande publique : La proposition de variantes n'est pas autorisée. L'offre des soumissionnaires doit respecter le CCAP/CCP et le CCTP dans son intégralité.

1.7.2. Prestations supplémentaires éventuelles

La présente consultation ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle.

1.8. Présentation des candidatures et des offres

Les pièces de la candidature et de l'offre doivent être rédigées en français, ou traduites en langue française si elles émanent d'une autorité ou d'une entité étrangère.

Le candidat devra fournir les pièces détaillées ci-après dans 2 dossiers distincts, l'un portant sur la candidature, l'autre sur l'offre.

Dans l'hypothèse où le candidat soumissionne sur plusieurs lots, ce dernier présente un seul exemplaire des pièces de la candidature et scinde, lot par lot, les pièces de l'offre.

1.8.1. Forme des candidatures

Les opérateurs peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R.2142-19 du code de la commande publique, sous forme groupée.

Aucune forme de groupement n'est imposée ni au stade la présentation de la candidature et/ou de l'offre ni au stade de l'attribution du marché.

Par ailleurs, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement dans le cadre du marché.

De plus, un même candidat ne peut agir à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ni être membre de plusieurs groupements.

1.8.2. Modalité de remise des candidatures

Pour présenter ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, le candidat est invité à fournir ces renseignements au travers du formulaire type DC2. Ce dernier est dûment rempli par le candidat. Il est complété par un ou des documents relatifs aux moyens et références du candidat ainsi qu'un ou des documents relatifs aux attestations et certification de la capacité professionnelle.

Par attestations et certification de la capacité professionnelle, il faut comprendre, soit des certificats de qualifications professionnelles (identifications ou certificats délivrés par des organismes professionnels) soit des certificats de qualité (certificat attribué par un organisme certificateur ou attestant de l'existence d'un manuel de qualité et de procédures, Norme de la série NF-EN-ISO 9001, 9002, 9003 ou équivalent).

Les formulaires DC1 et DC2 demandés ci-après sont disponibles sur le site Internet suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le candidat peut, en lieu et place des documents DC1 et DC2, présenter sa candidature sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME), obligatoirement rédigé en français. Ce formulaire est à renseigner via l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique/creer>

Dîtes le nous une fois ! : Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Le candidat doit simplement indiquer le numéro d'affaire pour lequel il a soumissionné, le lot, le cas échéant, ainsi que les pièces administratives concernées.

Si le candidat souhaite déclarer un sous-traitant, ce dernier doit fournir le DC4 <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Il doit par ailleurs fournir les pièces relatives aux capacités économiques, financières, techniques et professionnelles ci-après.

Enfin, le soumissionnaire peut également fournir, dès sa candidature, l'ensemble des pièces demandées à l'article 1.12 du présent Règlement de la Consultation. Ceci permettra à l'EFS d'accélérer la phase d'attribution du futur marché public.

1.8.3. Pièces de la candidature et de l'offre

Chaque candidat qu'il soumissionne seul ou en étant membre d'un groupement, doit produire les pièces suivantes :

Pour la candidature :

- 1- Le formulaire type DC1**, dûment rempli. Le cas échéant, en cas de groupement, il sera fourni un DC1 unique pour tous les membres dudit groupement.
- 2- Le formulaire DC2**, dûment rempli qui présentera :
 - **Concernant la capacité économique et financière** : Une déclaration concernant le **chiffre d'affaires annuel global du candidat et le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du présent marché, sur les trois derniers exercices disponibles/ pour la dernière année**, en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; dans le cas où le candidat est objectivement dans l'incapacité de produire ces renseignements, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent.
 - **Concernant la Capacité technique et professionnelle** : une **présentation d'une liste des principales livraisons effectuées et/ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années/pour la dernière année** (références professionnelles), indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Ces

livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

- Si le candidat est en redressement judiciaire, il devra **fournir la copie du ou des jugements l'autorisant à poursuivre son activité ou devra prouver par tout moyen qu'il bénéficie d'un plan de redressement.**

3- Attestation sur l'honneur relative "aux sanctions russes"

Pour l'offre :

- 1- **L'acte d'engagement** pré-rempli et si possible signé électroniquement par un représentant qualifié de l'opérateur **économique (joindre pouvoirs si nécessaire),**
- 2- **Le RIB/IBAN** du compte sur lequel seront effectués les paiements et qui figurera à l'Acte d'Engagement
- 3- **L'annexe financière à l'acte d'engagement ou Bordereau de Prix Unitaire (BPU/DQE)** en format électronique excel et pdf
- 4- **Le cadre de réponse technique dûment complété et les documents techniques complémentaires annexés à ce cadre de réponse.**
- 5- **L'attestation de visite dûment complétée et signée si effectuée (confère article « visite des sites avant la remise des offres » du présent RC).**

1.9. Modalités d'analyse des candidatures et des offres

1.9.1. Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen et à la sélection des candidatures, si l'EFS constate que des pièces visées à l'article susmentionné du présent règlement de la consultation sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours ouvrés.

Les candidats doivent déposer leurs compléments de candidatures sur la plateforme PLACE.

Les candidatures sont ensuite examinées conformément aux dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

Les garanties professionnelles, techniques et financières des candidats sont contrôlées par l'EFS.

Les candidats en apportent la preuve par tout moyen, notamment par des attestations de clients précédents.

Conformément à l'article R.2144-3 du code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra intervenir à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

1.9.2. Jugement des offres

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 et suivants du code de la commande publique.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 à L.2152-4 du Code de la commande publique sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut inviter les candidats à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Après élimination des offres inappropriées, et irrégulières ou inacceptables, le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, et de leur pondération.

Par ailleurs, les offres sont appréciées lot par lot, conformément à l'article L.2113-10 du code de la commande publique.

Les critères d'attribution du marché sont pondérés comme suit :

Critères d'attribution	Pondération
Le prix des prestations jugé au travers du DPGF/BPU - DQE : (40%) ■ Prix forfaitaire (montant total de la DPGF/DQE) : (35%) ■ Prix unitaires jugés au travers du BPU/DQE : (5%)	40%
La valeur technique des prestations : (50%) ■ Cohérence et Pertinence des moyens humains affectés à la prestation (15%) : - moyens humains affectés à la réalisation des prestations : nombre d'agents dédiés à la réalisation des prestations et nombre d'encadrants dédiés au suivi, - plan de formation et de sensibilisation du personnel exécutant. ■ Pertinence des modalités de remplacement des titulaires (10%) : - gestion des alertes/communication client, - « vivier » d'agents remplaçants ou agents/chefs d'équipe polyvalents mis à disposition dans le cadre du marché, - modalités de mise en œuvre si le cas se présente. ■ Pertinence des moyens techniques affectés à la prestation (10%) : - lister les produits (transmission des Fiches Techniques et Fiches de Données de Sécurité), lister le matériel et consommables dédiés aux prestations,	50%

Critères d'attribution	Pondération
- gestion des stocks des produits et maintenance du matériel, - décrire la traçabilité des prestations. ■ Pertinence des modalités d'encadrement, de contrôle et de suivi de la qualité des prestations (15%) : - modalités de suivi de la réalisation des prestations par les encadrants (relations clients, fréquence de suivi sur site, système qualité...), - modalités de fonctionnement avec les prescripteurs EFS.	
- La démarche environnementale et sociale mise en œuvre par l'entreprise pour l'exécution de la prestation (10%) : ■ La démarche environnementale et sociale sera appréciée au regard de la politique environnementale de l'entreprise mise en œuvre dans le cadre de l'exécution des prestations (5%) : - Sensibilisation/formation des salariés aux exigences environnementales et performance de l'entreprise en matière de préservation environnementale (démarche RSE), - Performance en matière d'insertion professionnelle des publics en difficultés : insertion des personnes en situation de handicap/personnes en difficultés d'insertion professionnelle.... ■ La nature des produits/matériels/équipements utilisés pour la réalisation ou le suivi des prestations visant à préserver l'environnement (5%) : - référence aux exigences des écolabels ou équivalent des produits utilisés, - les méthodes de nettoyage ayant un faible impact sur l'environnement (actions en faveur de la maîtrise de l'énergie, économie d'eau, de produits...), - les actions en faveur de la maîtrise de l'énergie.	10%
<i>La valeur technique des prestations ainsi que la démarche environnementale et sociale mise en œuvre par l'entreprise dans le cadre de l'exécution de la prestation seront appréciées d'après le cadre de réponse technique et l'offre technique à laquelle le cadre de réponse peut faire renvoi.</i>	

Par ailleurs, les offres sont appréciées lot par lot, conformément à l'article L.2113-10 du code de la commande publique.

1.10. Documents à fournir par le soumissionnaire retenu

1.10.1. Attestations fiscales et sociales

Si le candidat est établi en France :

Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents ou informations suivants datant de moins de 6 mois :

- a) Un numéro unique d'identification (SIREN) permettant à l'acheteur d'accéder aux informations relatives à l'immatriculation de l'entreprise au RCS ou au répertoire des métiers via le site internet suivant : <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/> ;
- b) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- c) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Si le candidat est établi dans un autre Etat, il s'agit des documents réclamés aux articles D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail.

1.10.2. Les certificats délivrés par les administrations et services compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations sociales et fiscales

L'attributaire doit fournir les documents, datant de moins de six (6) mois, attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contribution sociales) auprès de l'Urssaf et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public (la situation de l'entreprise est appréciée au dernier jour du mois qui précède la demande de l'EFS).

Pour respecter cette obligation, l'attributaire doit fournir :

1. une attestation de vigilance délivrée en ligne sur le site de l'Urssaf
2. une attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation fiscale (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés) et qui peut être obtenue :
 1. en ligne via le compte fiscal (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA,
 2. auprès du service des impôts via le formulaire n°3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur, etc.)

Pour les candidats établis dans un autre Etat, il s'agit des attestations délivrées par les autorités compétentes du pays, et accompagnée d'une traduction en français.

Le défaut de réception de ces pièces et certificats, par l'EFS, dans le délai imparti, entraîne le rejet de l'offre du candidat. L'EFS présente alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres établi après application des critères de choix des offres.

1.10.3. La liste des salariés étrangers qu'emploie le candidat et soumis à autorisation de travail en vertu de l'article D. 8254-2 du code du travail ou, si le candidat est établi à l'étranger, de l'article D. 8254-3 du code du travail.

L'attributaire doit également fournir une liste nominative des travailleurs étrangers, précisant la nationalité, la date d'embauche, le type et le numéro de l'autorisation de travail.

2. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA CONSULTATION

2.1. Contenu et modifications du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé des pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC) auquel est jointe la grille des éléments de conformité et des critères de sélection des offres ;
- l'acte d'engagement (AE) ;
- le bordereau des prix unitaires et la décomposition du prix global et forfaitaire (annexe financière à l'acte d'engagement) (BPU DPGF) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- le cadre de réponse du mémoire technique ;
- les annexes relatives aux exigences techniques ;
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4 (si sous-traitance autorisée) ;
- L'attestation de visite ;
- L'attestation sur l'honneur relative "aux sanctions russes".

L'EFS se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats doivent répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir émettre aucune réclamation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats sont donc invités à s'identifier lors du retrait du dossier de consultation afin qu'ils puissent être informés des modifications apportées au dossier de consultation.

2.2. Renseignements complémentaires

Les demandes de renseignement complémentaire doivent être adressées par voie électronique, au plus tard 14 jours francs avant la date limite de remise des offres, sur la plateforme de dématérialisation PLACE à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> et à la rubrique correspondant à la consultation.

Le candidat devra joindre un fichier, à l'appui de sa demande, si celle-ci dépasse les 250 caractères, limite de l'espace de saisie de la plateforme.

Les réponses aux renseignements complémentaires seront communiquées par l'EFS, au plus tard 10 jours francs avant la date limite de remise des offres.

2.3. Développement durable

Soucieux de s'inscrire dans une démarche d'achat « durable » et « éco-responsable », l'EFS est attentif à la

« qualité écologique » de la prestation.

Les principales caractéristiques environnementales envisagées sont les suivantes :

- Préserver la ressource naturelle en eau (limiter la pollution et la consommation),
- Limiter la consommation d'énergie,
- Préserver la santé du personnel de l'EFS et du Titulaire,
- Limiter la consommation de ressources rares et les pollutions dues aux produits et à leurs emballages.

Le Titulaire devra satisfaire, en terme de développement durable, aux exigences suivantes :

- L'absence de produits chimiques devra être privilégié dès que possible, notamment pour les actions de détergence. Ce type d'entretien sera réalisée par l'utilisation de microfibres, qui ont une action de détergence par actions mécaniques, capillaires, et électrostatique.
- Les produits utilisés pour les autres types d'entretien devront satisfaire aux exigences d'un écolabel officiel ou équivalent, la charge de la preuve de l'équivalence revenant au candidat sauf impossibilité ou indication contraire (voir en complément le paragraphe D1).
- La mise en œuvre de systèmes de dosage maîtrisé limitant le surdosage, le gaspillage et les rejets et la mise en œuvre de méthodes de travail limitant l'usage excessif d'eau, de produits et de consommables.
- Produits dangereux pour l'homme ou l'environnement : aucun produit utilisé ne doit être CMR, et dans la mesure du possible, aucun produit utilisé ne doit être dangereux pour l'homme ou l'environnement (danger de toxicité aigüe, danger de corrosion, d'explosion ou d'incendie, gaz sous pression, produits comburants...).
- Les produits dits « biocides » doivent avoir un usage limité : points de contact.

Le titulaire recherchera ainsi en permanence la solution la plus pertinente au regard des trois dimensions suivantes :

- la qualité de service et la conformité aux exigences d'hygiène ;
- la réduction des consommations de matières, d'eau, d'énergie et de consommables ;
- la diminution des émissions, des déchets, des nuisances et de l'empreinte environnementale globale des prestations.

À ce titre, le Titulaire s'engage à mettre en œuvre, tout au long du marché, des moyens matériels, techniques, organisationnels et humains permettant de limiter les impacts négatifs liés aux prestations de nettoyage et d'entretien des locaux, tout en garantissant un niveau de qualité, d'hygiène, de sécurité et de continuité de service conforme aux exigences du marché.

2.4. Visite obligatoire des sites avant la remise de l'offre

Préalablement à la remise de son offre, et en vue de lui permettre de présenter une offre en toute connaissance de cause, les candidats doivent, demander à effectuer une visite du (ou des) site(s) concerné(s) par la présente procédure de consultation.

Pour ce faire, ils sont invités à contacter chaque responsable de site dont les coordonnées figurent en Annexe des CCTP de chaque lot :

Ces visites, donnent lieu à l'établissement d'une attestation de visite signée par le candidat et le représentant de l'EFS Bretagne. La copie de cette attestation devra être jointe à l'offre.

Elles devront avoir lieu avant le 03 aout 2026.

Les participants à la visite du site doivent se munir d'une pièce d'identité. Ils doivent également être équipés de tous les moyens de protection visant à limiter la propagation de la pandémie de la COVID 19 (masques, gel hydro alcoolique ...)

NOTA BENE :

Le site du Lot 01 ne pourra pas être visité.

3. INFORMATION ADMINISTRATIVES GENERALES

3.1. Modalités essentielles de financement et de paiement

Le mode de règlement du marché choisi par l'EFS est le virement. Les offres seront établies en euros.

Le délai global de paiement est de 60 jours pour l'EFS conformément aux règles de la comptabilité publique et aux dispositions des articles R.2191-1 à R.2191-63 du Code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue dans les pièces du marché, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Le marché public est financé par les fonds propres de l'EFS

3.2. Conditions de remise des plis dématérialisés

Conformément à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, **les plis doivent obligatoirement être remis par voie dématérialisée**, à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

3.2.1. Configuration des postes et pré-requis techniques

La remise d'une réponse électronique nécessite une configuration spécifique du poste de travail. Les candidats sont invités à vérifier les pré-requis techniques en réalisant un « test de configuration du poste de travail » disponible sur la plateforme PLACE à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.DiagnosticPoste>

En cas d'utilisation d'un système anti spam, les candidats doivent désactiver ce système ou intégrer l'adresse « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr » dans les listes blanches de leur outil anti-spam.

3.2.2. Signature électronique

La signature électronique des documents n'est pas exigée au stade du dépôt de l'offre dans le cadre de cette consultation.

Toutefois, les candidats qui souhaitent signer leur offre dès son dépôt, suivent les instructions ci-après.

La signature électronique doit alors être effectuée conformément aux conditions indiquées dans l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (annexe 15 au code de la commande publique).

Le candidat utilise le dispositif de création de signature électronique de son choix.

Si le soumissionnaire n'utilise pas l'outil de signature de la **PLACE**, il fournira la procédure permettant la vérification de la validité de la signature conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000026106275>).

La signature électronique doit être apposée sur chaque document demandé pris individuellement et non sur l'enveloppe ou le dossier qui les contient.

Dans le cas de candidatures groupées conformément à l'article R.2142-23 du code de la commande publique, le mandataire du groupement assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Si le mandataire du groupement n'est pas habilité à représenter l'ensemble des opérateurs économiques groupés, toutes les pièces doivent être signées par l'ensemble des membres du groupement.

3.2.3. Précisions relatives aux documents électroniques remis

Les fichiers des candidats devront, sous peine d'irrecevabilité, être transmis dans des formats largement disponibles (.zip; Word, Excel, PowerPoint, Access (Pack Microsoft) PDF Acrobat ...). En outre, il n'est pas recommandé aux candidats d'utiliser des fichiers au format « .exe ».

Les candidats sont **invités à limiter le poids informatique des pièces transmises (150 Mo), et notamment les certificats de capacité ou le mémoire technique. Il est également fortement recommandé de :**

- **Dissocier les fiches techniques du mémoire technique ;**
- **Eviter des intitulés trop longs ;**
- **Démultiplier les dossiers et sous dossiers ;**

Les deux derniers points sont importants pour éviter tout « bug » informatique potentiel.

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de se conformer, si possible, au nommage des fichiers de la façon suivante :

• **1 Fichier avec les pièces administratives**

- N° de la consultation _CAND_DC1
- N° de la consultation _CAND_DC2
- N° de la consultation _CAND_SITU_JURI
- N° de la consultation _CAND_CAPA_ECO_FINAN
- N° de la consultation _CAND_CAPA_TECH_PRO
- N° de la consultation _ATTEST_FISC_SOC_ASS_AUTRES

• **2 Fichier avec les pièces de l'offre (par lot)**

- N° de la consultation _OFFRE_AE
- N° de la consultation _OFFRE_DPGF **BPU-BP**
- N° de la consultation _OFFRE_MEMO_TECH
- N° de la consultation _OFFRE_FICH_TECH
- N° de la consultation _OFFRE_ATTES_VISITE
- N° de la consultation _OFFRE_AUTRES

3.2.4. Assistance au dépôt électronique

Les candidats peuvent consulter la rubrique **Aide** à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le guide d'utilisation de la plateforme est disponible sur cet onglet.

En outre, en cas de question ou difficulté particulière rencontrée sur la plateforme, la création d'une demande d'assistance en ligne est un prérequis obligatoire pour contacter le support téléphonique. Un message de confirmation vous sera transmis alors avec la référence de la demande d'assistance, ainsi que le numéro de téléphone du support.

3.2.5. Modalités de dépôt des plis

La transmission des plis par voie électronique se fait uniquement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats sont invités à se préparer au dépôt des plis en réalisant au préalable une consultation de test sur la plateforme PLACE.

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&orgTest>

Ils doivent également anticiper leur dépôt dans la mesure où la date limite de remise des offres s'apprécie à la date de fin de transmission du dernier fichier.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

De ce fait, si le marché public est alloti, les lots doivent être déposés simultanément.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

3.2.6. Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires peuvent, dans les délais impartis, adresser à l'EFS une copie de sauvegarde des documents de leur offre.

Dans ce cas, les soumissionnaires peuvent envoyer leur copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier dans les conditions suivantes :

- 1) Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde, ne pas ouvrir par le service courrier » ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.
- 2) La copie de sauvegarde doit être adressée, soit par courrier recommandé avec accusé de réception, soit avec remise contre récépissé à l'adresse du pouvoir adjudicateur mentionnée à l'article 1.1 du présent RC en indiquant le service concerné.

NB : L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent nous préciser les conditions d'accès à cet outil de transmission de la copie de sauvegarde s'il diffère de PLACE.

En tout état de cause, la copie de sauvegarde est ouverte uniquement dans les cas exposés à l'article 2 II de l'annexe 6 du code de la commande publique fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

3.3. Confidentialité du candidat

Les informations, mises à la disposition des candidats, par l'EFS, au cours de la consultation, quelles qu'en soient la nature et la forme, ont un caractère confidentiel. Les candidats s'engagent à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers sans préjudice du droit au recours effectif des candidats et de la production en justice des dites informations, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit.

3.4. Confidentialité de l'EFS et respect du Règlement Général sur la Protection des données (RGPD)

Le caractère confidentiel des informations transmises à l'EFS par les candidats à la présente consultation, quelles qu'en soient la nature et la forme, sera strictement préservé. Seules les personnes de l'EFS habilitées à les traiter dans le cadre de la procédure de marché public en cours en auront connaissance. L'EFS s'engage à n'utiliser les informations qu'en vue de l'analyse de la candidature et de l'offre soumises et s'engage à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à l'exception de ses autorités de contrôle, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit, sauf pour satisfaire l'obligation d'information posée par les articles R.2181-1 et suivants qui s'exerce conformément aux modalités rappelées par l'article L.2132-1 du code de la commande publique.

Il est toutefois précisé que, en ce qui concerne le marché public qui sera signé, celui-ci et les pièces s'y rapportant deviendront des documents administratifs communicables sur le fondement du code des relations entre le public et l'administration, le droit de communication des tiers s'exerçant cependant dans le respect du secret des affaires conformément au code précité.

Les données à caractère personnel des candidats et des soumissionnaires font l'objet de traitements par l'EFS, en tant que responsable de traitement, et dont le siège se situe 20 avenue du Stade France, 93218 La Plaine Saint-Denis Cedex. Ces traitements sont destinés à permettre l'analyse des candidatures et des offres, ainsi que le contact des candidats pendant la passation du marché public.

DEPUIS LE 1ER JANVIER 2023, LES SOUMISSIONNAIRES ONT EGALEMENT LA POSSIBILITE D'ENVOYER LA COPIE DE SAUVEGARDE PAR VOIE DEMATERIALISEE VIA PLACE OU TOUT OUTIL REpondant AUX CRITERES REGLEMENTAIRES DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES. L'OUTIL UTILISE DOIT DANS TOUS LES CAS GARANTIR L'INTEGRITE DES DONNEES AINSI QUE LEUR HORODATAGE. L'OUTIL DOIT EGALEMENT OFFRIR UNE FONCTIONNALITE DE GESTION DES DROITS EN FONCTION DU STADE D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE, AFIN DE NE PERMETTRE L'ACCES AUX DOCUMENTS QU'AUX PERSONNES AUTORISEES (ARRETE DU 22 MARS 2019 RELATIF AUX EXIGENCES MINIMALES DES MOYENS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE UTILISES DANS LA COMMANDE PUBLIQUE).

Les données personnelles sont conservées pendant une durée maximale de dix ans à compter de la signature du marché public. Seules les personnes autorisées dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ont accès aux données collectées.

Conformément aux lois et règlements en vigueur en matière de protection des données, et à condition de justifier de leur identité, les candidats et les soumissionnaires bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, ainsi que du droit à la portabilité de leurs données. Enfin, les candidats et les soumissionnaires disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Ils peuvent exercer leurs droits auprès de l'EFS en s'adressant à stde.marches.publics@efs.sante.fr

L'EFS a désigné un délégué à la protection des données ou DPO - que les candidats et les soumissionnaires peuvent contacter en envoyant un message à l'adresse suivante : efs.dpo@efs.sante.fr

Si l'EFS est dans l'impossibilité de faire droit à leur demande, il motivera sa décision et les informera dans les meilleurs délais.